L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 3 AVRIL 1887.

# PETITES ANNONCES.

## DEMANDES.

Demande.—Une bonne modiste et plusieurs apprétieuses, chez Mme C. Samson, 150 rue du Canal. 3 avril—1 f.

## A LOUER.

A LOUER—Restaurant et Barette à Milneburg S'adresser à J. Brunet, 228 rue Marigny. 3 avril—3.10

## A VENDRE.

A VENDRE ou à louer, pour cause de départ, (avec ou sans meubles) la bonne No 181 rue des Remparts, près Ste Ann côté nord. S'adresser sur les lieux.
19 mars—2 sem

# AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de R. M. et L. M. Hyams**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 3319—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons légales en droit pour le compte provisoire présenté par Ingram R. Hyams administrateur de cette succession, ne sera pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
Javril—3 8.12

**Succession de Henry St-Paul**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20.628—Division E—Attendu que Amanda E. Nachez a vendu de Henry St-Paul à présent dûment administrateur dans la succession de feu Henry St-Paul, devoir intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner, qu'il doit y avoir à déduire dans les six jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er avril—1 6 10

**Succession de Rachel R. Goldsmith.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.710 Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers et à cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit au final présenté par Gabriel Villere, administrateur de cette succession, ne sera pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er avril—1 6 10

**Succession d'Armand Tournon.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.414—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons valables en droit pour lesquelles le compte final présenté par Hippolyte Marmillion, administrateur de cette succession, ne sera pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er avril—1 6 10

**Succession de George I. Smith**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division E—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu George I. Smith, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les six jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
31 mars—31—3 9 avril

**Succession de Caroline Frisch.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Caroline Frisch, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
31 mars—31—3 9 avril

**Succession de Calvin Porter.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Calvin Porter, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de Barthelemy Lemple.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Barthelemy Lemple, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de Hubert S. Dickey.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Hubert S. Dickey, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de John Reilley.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu John Reilley, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de Mme Catherine Cain**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feue Mme Catherine Cain, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er avril—1 6 10

**Succession de Mme Catherine Cain**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feue Mme Catherine Cain, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er avril—1 6 10

**Succession de George I. Smith**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division E—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu George I. Smith, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
31 mars—31—3 9 avril

**Succession de Caroline Frisch.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Caroline Frisch, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
31 mars—31—3 9 avril

**Succession de Calvin Porter.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Calvin Porter, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de Barthelemy Lemple.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Barthelemy Lemple, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de Hubert S. Dickey.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Hubert S. Dickey, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de John H. Webb.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu John H. Webb, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
30 mars—30—avril 5 8

**Succession de Thomas P. May.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Thomas P. May, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
27 mars—27—avril 1 6

**Succession de Mme Cherasa Starr née Lauer.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feue Mme Cherasa Starr née Lauer, décédée intestat, avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons valables en droit pour lesquelles le compte final présenté par Mme Cherasa Starr, administratrice de cette succession, ne sera pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
27 mars—27 avril 1 6

**Succession de Mme Cherasa Starr née Lauer.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feue Mme Cherasa Starr née Lauer, décédée intestat, avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons valables en droit pour lesquelles le compte provisoire présenté par Ingram R. Hyams administrateur de cette succession, ne sera pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
Javril—3 8.12

**Succession de Henry St-Paul**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.628—Division E—Attendu que Amanda E. Nachez a vendu de Henry St-Paul à présent dûment administrateur dans la succession de feu Henry St-Paul, devoir intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les six jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er avril—1 6 10

**Succession de Rachel R. Goldsmith.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.710 Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers et à cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit au final présenté par Gabriel Villere, administrateur de cette succession, ne sera pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er avril—1 6 10

**Succession d'Armand Tournon.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.414—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons valables en droit pour lesquelles le compte final présenté par Hippolyte Marmillion, administrateur de cette succession, ne sera pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er avril—1 6 10

**Succession de Mme Catherine Cain**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feue Mme Catherine Cain, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er avril—1 6 10

**Succession de George I. Smith**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division E—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu George I. Smith, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
31 mars—31—3 9 avril

**Succession de Caroline Frisch.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Caroline Frisch, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
31 mars—31—3 9 avril

**Succession de Calvin Porter.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Calvin Porter, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de Barthelemy Lemple.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Barthelemy Lemple, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de Hubert S. Dickey.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Hubert S. Dickey, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
25 mars—25 30—3 avril

**Succession de John H. Webb.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu John H. Webb, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
30 mars—30—avril 5 8

**Succession de Thomas P. May.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20.[illegible]—Division A—Attendu que [illegible] présente une pétition [illegible] administration dans la succession de feu Thomas P. May, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner qu'il doit y avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.